

Informations générales « COVID-19 »

Date d'édition : 12.10.2020

1 – Rappel des règles générales mises en place en France pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Les mesures d'ordre général (article 1^{er} du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé...) :

- Le respect des gestes barrières :
 - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique
 - Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
 - Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
 - Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes en dehors des zones de pratique sportive
- Le respect de l'obligation de porter un masque de protection en dehors des zones de pratique sportive (pour les personnes âgées de plus de onze ans) dès lors que la distanciation de un mètre ne peut être respectée ou garantie, (ou selon restriction imposée par un site d'accueil)
- Voir l'annexe pour le résumé graphique des mesures prises.

2 – Procédure ESR

L'ESR a acté que chacune de ses sections devait disposer d'une Fiche De Fonctionnement Covid : **FDf**.

La **FDf** a, à minima, les objectifs suivants pour cette saison sportive 2020/2021 :

Pour les sections en attente de reprise de leur activité :

- Identifier, pour chaque section concernée, les conditions requises pour envisager une reprise de son ou de ses activités malgré les contraintes sanitaires imposées en raison de la COVID-19
- Présenter aux entités concernées, notamment celles mettant à disposition de l'ESR des infrastructures sportives, ce travail d'inventaire afin d'obtenir les autorisations nécessaires à une reprise. Dans le cas spécifique d'activités se pratiquant sur un site Renault, les autorisations peuvent possiblement être requises auprès de la direction, du service médical, des CSE.

Pour les sections ayant déjà repris une activité :

- Identifier, pour chaque section concernée, les conditions requises permettant la pratique de son ou de ses activités malgré les contraintes sanitaires imposées en raison de la COVID 19
- Réaliser un protocole décrivant ses conditions et les recommandations nécessaires et le mettre à disposition des adhérents.

Pour chaque section :

- Identifier en son sein au moins un « **Référent COVID-19** » vis-à-vis de l'ESR
- Décrire le rôle de ce Référent COVID et les modalités pratiques de fonctionnement.

La **FDf** reprend les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et de santé au travail, qui sont les autorités habilitées en matière de recommandations sanitaires. Ces recommandations prennent en compte la situation sanitaire à la date de leur édicition, et elles devront être adaptées en cas d'évolution de cette situation.

Elles ont été élaborées sur la base d'un scénario selon lequel l'épidémie serait sous contrôle. En cas de reprise locale ou de reprise diffuse et à bas bruit de l'épidémie, elles pourront être renforcées ou remplacées par de nouvelles mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements.

2 – Information

La **FDf** d'une section, dès sa finalisation, est mise à disposition des adhérents dans la page de présentation de la section sur le site de l'ESR www.esrenault.fr

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



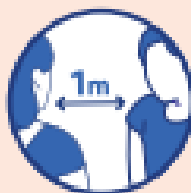
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)